

## **26-05-14- Urbanisme – Environnement**

Autorisation environnementale en vue de l'aménagement de la rivière le Furan sur les communes de l'Etrat, de Saint-Priest en Jarez et de la Tour en Jarez à la demande de Saint-Etienne Métropole

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 23 mars dernier la Préfecture nous informe du lancement de la phase d'examen et de consultation préalable à l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale en vue de l'aménagement de la rivière le Furan sur les communes de l'Etrat, de Saint-Priest en Jarez et de la Tour en Jarez à la demande de Saint-Etienne Métropole.

En application de l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement, « *Le préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Les collectivités territoriales et leurs groupements se prononcent dans le délai de deux mois.* »

L'avis du conseil municipal devra prendre la forme d'une délibération ; il est attendu au plus tard pour le 23 mai 2026.

Cet avis sera versé par le commissaire enquêteur sur le site internet de la consultation afin de permettre au public d'en prendre connaissance.  
En cas d'absence d'avis dans le délai imparti, l'avis est réputé non rendu.

La consultation du public selon la nouvelle procédure d'autorisation environnementale aura lieu du 27 avril au 27 juillet 2026. Le siège de la consultation est fixé en mairie de l'Etrat.

Je vous demande donc de vous prononcer quant à cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale en vue de l'aménagement de la rivière le Furan sur les communes de l'Etrat, de Saint-Priest en Jarez et de la Tour en Jarez à la demande de Saint-Etienne Métropole.

**Copie conforme**

**A Saint-Priest en Jarez,  
Le 7 mai 2026**

**Le Maire,  
Jean-Michel PAUZE**

**Le Secrétaire de séance  
Jean-Baptiste LAURENDON, CM Délégué**

# **Délibération** **du Conseil Municipal** **de Saint-Priest en Jarez**

## Séance du 6 mai 2026

### **26-05-14- Urbanisme – Environnement**

Autorisation environnementale en vue de l'aménagement de la rivière le Furan sur les communes de l'Etrat, de Saint-Priest en Jarez et de la Tour en Jarez à la demande de Saint-Etienne Métropole

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par liste à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 26 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. PAUZE Jean-Michel - DESCOS Blandine - SPERANDIO Cédric - PEYRARD Marie-Irène - AZOUBEL Albert - HALHOULE Nadia - CHEYSSAC Philippe - MICHAUD Isabelle - RIVIERE Julien - BONNEVILLE Yves - LECOEUR Xavier - DRUENNE Thierry - ROYON Geneviève - PERRIN Pierre - PUVEL Jean-Luc - CHORD François - SORCE Patricia - YAHA Ghania - HEURTIER Valérie - VOIRIN Audrey - LAURENDON Jean-Baptiste - ROBILLARD Clément - GOYET Vincent - SERVANT Christian - BRUNEAU Claude - PAPIN Mireille

Etaient absentes et excusées :

Mmes TESSIER Aurore - GUIZANI Emilie - PICON VAZILLE Catherine

Avait donné procuration :

Mme TESSIER à Mme DESCOS  
Mme GUIZANI à M. PAUZE  
Mme PICON VAZILLE à M. ROBILLARD

Etait secrétaire de séance :

M. LAURENDON

Publiée le :